



CONSEIL D'ADMINISTRATION 14 octobre 2015

DELIBERATION n°2

Considérant le rapport d'audit « Le régime forestier mis en œuvre par l'office national des forêts dans les forêts des collectivités » rédigé en mai 2015 par Claire HUBERT, Max MAGRUM, Hélène PELOSSE, Marie-Astrid RAVON-BERENGUER,

Considérant le rapport de la Cour des comptes remis en septembre 2014 sur l'ONF,

Considérant le projet de Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) Etat – Communes forestières – ONF 2016-2020 remis aux membres du Conseil d'Administration de la FNCOFOR le 1er octobre 2015,

Considérant les annonces faites par le Ministre Stéphane LE FOLL lors du Congrès de la fédération nationale des communes forestières du 2 octobre 2015 à Nancy : « ce que l'on demandera aux Communes forestières (...), c'est d'avoir dans les jours qui vont venir une discussion sur le niveau de la mobilisation sur le bois, c'est ce seul effort sur lequel on bâtira le contrat d'objectifs. C'est la condition de l'écriture d'un contrat qui permette de trouver un équilibre au fonctionnement de l'ONF »

Le Conseil d'administration des Communes des forestières de l'Hérault se positionne à l'unanimité sur les éléments qu'il souhaiterait voir figurer dans le COP pour pouvoir le signer :

- demande qu'une véritable ambition politique et stratégique soit présente dans l'écriture de ce Contrat d'Objectifs et de Performance Etat – Communes forestières – ONF
- demande que soient engagées, dans le cadre de ce COP, de véritables réformes structurelles afin de faire évoluer l'ONF dans son statut, son fonctionnement et son financement ;
- demande que soient prises en compte les recommandations issues du Rapport de la Cour des Comptes de septembre 2014 :
 - o travail de résorption des déficits par une maîtrise des charges de l'ONF,
 - o désengagement de certains pans du concurrentiel qui sont déficitaires,
 - o désengagement de filiales déficitaires,
 - o ...



- demande que ce COP soit effectivement, dans sa globalité, un contrat réaliste et pérenne, sur toute sa durée 2016-2020 : en terme comptable, de mobilisation et de moyens humains, SANS AUCUNE contribution supplémentaire des communes, de manière directe ou indirecte ;

- demande que toutes les parcelles non forestières (prairies, landes, friches, éboulis, parcelles ayant fait l'objet d'une demande de défrichement,...) soient sorties du régime forestier ;

- engagement en vue d'une plus grande mobilisation des bois dans le département de l'Hérault, sous réserve :

- o de bénéficier, par l'ONF, de chiffres stabilisés de bois mobilisables dans les aménagements ;
- o que l'ONF ait suffisamment de moyens sur le terrain pour que ces bois mobilisables soient effectivement à l'état d'assiette ;
- o que le cours du bois soit suffisamment élevé.

Dans ce cas, les Communes forestières de l'Hérault s'engagent à convaincre leurs adhérents à proposer effectivement leurs bois à la vente.

Il s'agit donc d'un engagement de moyens et non de résultats ; le bois mobilisé dépend au final des acheteurs et non des vendeurs.

Un engagement dans le COP sur la valeur ajoutée sur le territoire au lieu de la mobilisation serait aux yeux des élus de l'Hérault plus pertinent.

Pour faire valoir ce que de droit,

Le Président des Communes forestières de l'Hérault



Francis CROS